

L'économie sociale en Grèce

Pol Cadic

Mai 2014

Avec le soutien de _____



L'Europe pour
les citoyens



Wallonie



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



RÉGION DE
BRUXELLES-
CAPITALE

Pour la Solidarité – PLS

Fondé à Bruxelles en 2002, ***Pour La Solidarité – PLS*** est un laboratoire d'idées indépendant qui œuvre en faveur de l'Europe solidaire et durable. Engagé à penser et à construire l'amélioration sociétale, ***Pour la Solidarité – PLS*** met au service des décideurs ses réflexions et actions centrées sur la valeur de solidarité.

MISSIONS

En tant que think & do tank spécialisé en matières européennes, ***Pour la Solidarité*** se consacre à la formulation de propositions et recommandations de politiques publiques, à l'accompagnement personnalisé d'acteurs publics et privés sous forme de conseil et de formation et à la gestion d'espaces pluriels d'information et de dialogue.

FAIRE RÉSEAU

Animé par la volonté de créer des liens de coopération, ***PLS*** conseille les acteurs clés (pouvoirs publics, entreprises et organisations de la société civile) et les fédère en un vaste réseau ouvert de partenaires européens. Grâce à cette communauté d'alliances, ***Pour la Solidarité – PLS*** développe de nombreux projets transnationaux.

COLLECTION ÉDITORIALE

Pour la Solidarité – PLS édite une série de publications périodiques, disponibles en version papier et digitale sur son portail web. Les Cahiers Pour la Solidarité présentent les résultats de recherches comparatives européennes, les Working Papers donnent un éclairage sur des enjeux d'actualité, les Études & Dossiers apportent analyse et réflexion sur des sujets innovants. Le Télex Pour la Solidarité, lettre électronique mensuelle, permet de suivre l'actualité européenne.

VEILLE EUROPÉENNE

Quatre Observatoires européens et leurs newsletters consultables en ligne, recensent de façon thématique les bonnes pratiques et l'actualité en matière d'Économie sociale, de Diversité, de Participation citoyenne et de Logement durable.

FAVORISER LE DIALOGUE

PLS organise et participe à de nombreuses rencontres et conférences au niveau européen. Sa présence à Bruxelles et son réseau de partenaires dans les États membres lui permettent d'être présent dans des lieux de discussion pour échanger et débattre de l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

DE L'IDÉE AU PROJET

Fort de son expérience décennale en matière d'accès aux financements européens, ***Pour la Solidarité*** multiplie les initiatives sur le terrain et accompagne les acteurs politiques, économiques et sociaux en délivrant de façon dédiée des services de conseil, de formation et de veille spécialisée.

Pour la Solidarité – PLS concentre ses activités sur cinq axes directeurs :

- Affaires sociales
- Économie sociale
- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et Diversité
- Développement durable
- Participation citoyenne

Sommaire

Sommaire	3
Avant-propos	4
Introduction.....	5
I. Présentation générale de l'économie sociale en Grèce.....	6
1. Brève histoire de l'économie sociale grecque.....	6
2. L'économie sociale grecque en chiffres.....	7
3. Deux formes d'entreprises sociales : les coopératives sociales pour déficients mentaux et les coopératives agrotouristiques de femmes	8
II. Législation grecque concernant l'économie sociale	11
1. Aperçu	11
2. Le secteur coopératif et la loi sur les coopératives sociales pour déficients mentaux (Koi.SPE)	13
III. L'économie sociale durant la crise économique et sociale : émergence d'initiatives, soutien européen et vote d'une loi	15
1. L'économie sociale : une voie de sortie de crise pour la Grèce ?	15
2. Vote de la loi sur l'économie sociale et l'entreprise sociale en 2011	17
3. Plan européen de développement de l'économie sociale grecque	19
Conclusion : obstacles au développement de l'économie sociale en Grèce	21
Bibliographie	23

Avant-propos

L'économie sociale est aujourd'hui citée en exemple pour sa fonction « réparatrice » face aux crises économiques, écologiques et sociales auxquelles sont confrontées nos sociétés.

Cette vision des instances européennes ne doit pas empêcher tous les acteurs socioéconomiques de percevoir ce secteur – dont la finalité replace l'humain au centre de l'économie et l'organisation repose sur une gouvernance démocratique – comme une véritable voie porteuse de développement économique, soucieuse d'harmonie sociale et de protection de notre environnement.

L'économie sociale représente un modèle économique alternatif dont les réponses concrètes résident dans la transition durable. *Pour la Solidarité - PLS* travaille avec ses partenaires sur différentes manières de conjuguer cette dernière, à commencer par le développement des entreprises sociales, à l'avant-garde de cette société en transition, affichant une résistance unique face à la crise.

Dans ce nouveau Working Paper, *PLS* s'est intéressé à un pays symbole de la crise économique et sociale européenne : la Grèce. Dans une société divisée, minée par les inégalités et la montée de la pauvreté, l'organisation démocratique des structures de l'économie sociale favorise la création de nouvelles solidarités et maintient une cohésion sociale en danger. La Commission européenne, par l'intermédiaire du Fonds social européen (FSE), a décidé d'accorder 60 millions d'euros à la Grèce pour la création d'un écosystème qui permette le développement durable d'une économie sociale grecque.

PLS poursuit inlassablement son travail de pionnier en perpétuelle recherche d'innovations sociales et accompagnera au jour le jour les entreprises, les pouvoirs publics et les acteurs de terrain vers une société qui remette l'humain au cœur de leurs préoccupations.

Bonne lecture !

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink, Président de *Pour la Solidarité - PLS*

Introduction

La Grèce traverse actuellement une terrible crise économique et sociale. Depuis 2008, le Produit intérieur brut a chuté de 25%, le salaire moyen de 50% et le chômage frôle les 30% de la population active. Le chômage touche particulièrement les jeunes (près de 60%) et les femmes (plus de 30%). L'État grec, très endetté, se trouve aussi face à une grave crise budgétaire. Pour y répondre, les gouvernements successifs, sous l'égide de l'Union européenne et du Fonds monétaire international, ont appliqué de lourdes politiques d'austérité en échange de prêts des autres États membres de l'Union européenne. Les politiques d'austérité consistent en des politiques de réduction de la dépense publique (réduction des dépenses sociales, du nombre de fonctionnaires), et d'augmentation des recettes (augmentation des impôts et privatisation des entreprises publiques). Ces politiques mènent depuis plusieurs années à une aggravation de la crise économique et sociale (croissance de la pauvreté et de la précarité), brisent les solidarités et mettent en danger la cohésion sociale du pays. Dans ce contexte difficile, des citoyens grecs ont développé des initiatives pour tisser de nouvelles solidarités ou sauvegarder/créer l'emploi. Elles peuvent être apparentées à un mouvement d'économie sociale¹.

Ce Working Paper se propose de faire une présentation synthétique de l'économie sociale en Grèce en insistant sur les structures qui la composent et leur poids respectif (première partie) et sur les législations concernant l'économie sociale (deuxième partie). La troisième et dernière partie s'intéresse quant à elle à l'économie sociale durant la période de crise économique que vit actuellement le pays. La période contemporaine a vu apparaître un nouvel attrait politique pour l'économie sociale qui s'est concrétisé par le vote de la loi sur l'économie sociale et l'entreprise sociale en 2011 et un soutien fort de la part de la Commission européenne.

¹ MORTIER, Quentin, *Peut-on se réjouir de la naissance d'une économie sociale grecque ?*, SAW-B, Analyse 2013, p.1-2.

I. Présentation générale de l'économie sociale en Grèce

1. Brève histoire de l'économie sociale grecque

L'histoire de l'économie sociale grecque débute au XVIII^{ème} siècle avec la création de la première coopérative moderne au monde : la société commune d'Ambelákia. Fondée entre 1750 et 1770, elle regroupait des petits producteurs de coton et de fil rouge de 22 villages de la région de Tempi afin de supprimer les rivalités et concurrences inutiles. Avec 6000 membres, 24 usines et 17 filiales dans toute l'Europe, la coopérative n'était pas seulement une réussite économique mais aussi sociale, puisqu'elle fournissait à ses membres de nombreux services comme une assurance sociale, des infrastructures sanitaires, des écoles, des bibliothèques ainsi que l'université libre d'Ambelákia. Elle fut cependant dissoute en 1812 sous l'effet de lourdes taxes et des évolutions économiques et techniques dans l'industrie du fil².

Malgré ces initiatives précoces, il faut attendre la fin du XIX^{ème} siècle pour voir apparaître un mouvement coopératif (coopératives agricoles et civiles) et la première loi sur les coopératives en 1915. Durant l'Entre-deux-Guerres et après la Seconde Guerre mondiale, le mouvement coopératif continua sa croissance et de nouvelles organisations apparurent : fonds d'assistance mutuelle, organisations sociales de bénévoles, etc. La dictature militaire (1967-1974) stoppa net l'essor de l'économie sociale. Des initiatives regagnèrent en importance suite au retour à la démocratie et à l'adoption de la constitution de 1975 qui reconnut dans son article 12 le droit d'association, de former des syndicats ainsi que des associations sans but lucratif³. Elle mentionne aussi les coopératives⁴.

La forte augmentation du nombre d'organisations actives dans le champ de l'économie sociale a été accompagnée par de nombreuses nouveautés législatives dans les années 1980 et 1990. Les gouvernements socialistes ont en particulier fortement appuyé le mouvement coopératif durant les années 1980 jusqu'à le politiser, ce qui a donné à ce dernier une mauvaise image. Les années 1990 sont quant à elles considérées comme un « *printemps des ONG* » ; le nombre d'associations, d'organisations de la société civile et d'organisations de

² MONZÓN, José Luis, CHAVES, Rafael, *L'économie sociale dans l'Union européenne*, rapport d'information élaboré pour le Comité économique et social européen par le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC), Bruxelles : Comité économique et social européen, 2012, p.13.

³ GAREFI, Ioanna, KALEMAKI, Eirini, *Case Study: Greece*, in: HUBRICH, David-Karl, BUND, Eva, SCHMITZ, Björn, MILDENBERGER, Georg, *Comparative Case Study Report on the State of the Social Economy*, un dérivé du projet : "The theoretical, empirical and policy foundations for building social innovation in Europe" (TEPSIE), Bruxelles: Commission européenne, DG Recherche, 7th Framework Programme, 2012, p.128-129.

⁴ MONZÓN, CHAVES, *L'économie sociale dans l'Union européenne*, 2012, p.79.

bénévoles sans but lucratif a explosé. Cette croissance a été soutenue par des fonds publics grecs et européens⁵.

2. L'économie sociale grecque en chiffres

En 2010, 117 123 Grecs travaillaient au sein du secteur de l'économie sociale (ES) et principalement dans des organisations sans but lucratif (associations, fondations, etc.)⁶. Les composantes essentielles de l'ES grecque sont les associations, fondations, les coopératives, les mutuelles ainsi que les sociétés populaires⁷.

Aujourd'hui, le concept d'économie sociale est largement admis en Grèce par les autorités publiques, les entreprises de l'économie sociale et, notamment, par le monde académique et scientifique ⁸ malgré une importance réelle relativement marginale dans l'économie nationale. En effet, avec 117 123 salariés en 2010, ce qui correspond à 2,67% de l'emploi rémunéré total grec, son poids est bien moins important que la moyenne de l'Union européenne à 27 États (6,53% de l'emploi rémunéré total européen)⁹. On peut toutefois remarquer une forte augmentation de l'emploi dans le secteur durant les années 2000 : + 67,72% entre 2003 et 2010, bien au-dessus de la moyenne européenne (+26,79%)¹⁰. C'est avant tout le secteur associatif qui a suscité cet essor : de 57 000 à 101 000 emplois (+ 77,19%)¹¹.

Le tableau suivant synthétise les composantes de l'économie sociale grecque et leur importance respective en nombre d'emplois, de structures et de membres¹². Le secteur sans but lucratif et avant tout les associations sont la première forme de l'économie sociale en termes d'emplois et de structures. La coopération agricole a historiquement un poids important en nombre de coopérateurs comme le montrait l'exemple de la société commune d'Ambelákia au XVIII^{ème} siècle. Nous pouvons aussi citer les coopératives de logement et de pharmaciens, mais qui restent de moindre importance.

⁵ GAREFI, KALEMAKI, *Case Study: Greece*, in: Hubrich et coll., *Comparative Case Study Report on the State of the Social Economy*, 2012, p.129.

⁶ MONZÓN, CHAVES, *L'économie sociale dans l'Union européenne*, 2012, p.52.

⁷ *Ibid.* p.47.

⁸ *Ibid.* p.43.

⁹ *Ibid.* p.53.

¹⁰ *Ibid.* p.54.

¹¹ *Ibid.* p.55.

¹² *Ibid.* p.64.

L'ÉCONOMIE SOCIALE EN GRÈCE

Tableau 6.12 (*)

Coopératives et autres structures similaires	Mutuelles et autres structures similaires	Associations, fondations et autres structures similaires
- Total des coopératives (2010: 14 983 emplois 7 197 entreprises)	- Fonds d'aide mutuelle (2010: 1 100 emplois 4 entreprises 150 000 coopérateurs)	- Associations (2010: 100 000 emplois 50 000 structures 1 500 000 coopérateurs)
Dont:	- Fonds d'assurance professionnelle (2010: 40 emplois 7 entreprises 30 000 coopérateurs)	- Fondations (2010: 1 000 emplois 600 structures)
- Coopératives agricoles (2010: 11 300 emplois 713 714 coopérateurs 6 376 entreprises)		
- Banques coopératives (2010: 1 238 emplois 25 entreprises)		
- Coopératives d'assurance (2010: 45 emplois 8 entreprises)		
- Coopératives de logement (2010: 120 242 coopérateurs 545 entreprises)		
- Coopératives de pharmaciens (2010: 1 500 emplois 41 entreprises)		
- Coopératives de plombiers et d'électriciens (2010: 400 emplois 53 entreprises)		
- Coopératives sociales et de femme (2010: 500 emplois 140 entreprises)		
14 983 emplois 7 197 entreprises 1 052 785 coopérateurs	1 140 emplois 11 structures 180 000 coopérateurs	101 000 emplois 50 600 structures 1 500 000 coopérateurs

(*) Source: Nasioulas, I. (université de la mer Egée) et Klimi-Kaminari, O. (Institut de coopération). Sur la base de Nasioulas (2012).

3. Deux formes d'entreprises sociales : les coopératives sociales pour déficients mentaux et les coopératives agrotouristiques de femmes

Nous mettons en avant ici deux formes d'entreprises sociales qui se sont développées dans le pays ces dernières années sous la forme de coopératives : les coopératives sociales (voir le prochain chapitre pour le cadre légal) et les coopératives agrotouristiques de femmes qui combinent solidarité des membres, finalité sociale et approche entrepreneuriale¹³.

La première coopérative sociale fut créée sur l'île de Leros en 2002, à l'initiative des dirigeants et du personnel de l'hôpital, soutenus par le Ministère de la Santé et la Commission européenne ; elle emploie des pensionnaires de l'hôpital psychiatrique (une cinquantaine sur 600 patients) afin de leur offrir une voie d'insertion sociale. En 2012, le nombre de coopérateurs s'élève à 441 : 148 professionnels de santé (médecins, personnels accompagnants, etc.), 95 tiers, dont font partie une quinzaine de collectivités locales ou

¹³ KETSETZOPOULOU, Maria, CHIAF, Elisa, EKKE-Institute of Social Policy (Greece), SOCIALIS-Research Centre on Social Cooperatives, Social Enterprises and Non-Profit Organization (Italy), *Benchmarking study on Social Entrepreneurship. Austria, Bulgaria, Hungary, Greece, Italy, Serbia, Slovenia, Ukraine*, ISEDE-NET, mars 2012, p.39.

administrations publiques, et 198 personnes handicapées. Le capital de la coopérative atteint 213 000 €. La coopérative dépasse largement le seuil légal du nombre minimum de sociétaires déficients mentaux (35%) et la participation à la gouvernance est considérée comme un premier outil d'insertion des personnes handicapées¹⁴.

La coopérative est active dans le maraîchage et la production de miel (les produits s'exportent jusqu'en Écosse). La Municipalité de Leros et le Conseil général du Dodécanèse soutiennent aussi la coopérative sociale par une prise de parts ainsi que par leur statut de sociétaires depuis la création de l'entreprise. Les collectivités locales ont aussi soutenu le projet en devenant les premiers clients de la coopérative, mais les politiques d'austérité mises en œuvre dans le pays mettent en danger la durabilité économique de la coopérative¹⁵.

Les coopératives sociales grecques sont innovantes à plusieurs titres. Tout d'abord, la possibilité d'intégrer plusieurs types de parties prenantes est une nouveauté en Grèce (mécanisme existant dans les coopératives sociales italiennes ou la société coopérative d'intérêt collectif française). De plus, les coopératives sociales sont actives dans les communautés locales, notamment par l'organisation d'événements culturels, qui permettent la sensibilisation des citoyens. Les coopératives sociales ont permis aux personnes en situation de handicap de recouvrer des compétences sociales et d'en développer de nouvelles grâce à leur activité professionnelle, et elles jouent aussi un rôle d'autonomisation pour les personnes déficientes mentales. De nombreux anciens patients d'hôpitaux psychiatriques ont pu ensuite mener une vie autonome dans leur propre appartement ou avec leur famille¹⁶. Leur autonomisation est facilitée par le fait que les personnes en situation de handicap travaillant dans les coopératives sociales sont rémunérées en fonction de leur productivité et du nombre d'heures travaillées et perçoivent en plus les aides sociales auxquelles elles ont droit¹⁷. Il existait en 2012 16 coopératives sociales pour déficients mentaux en Grèce¹⁸.

Les coopératives agrotouristiques de femmes sont quant à elles présentes dans de nombreux secteurs d'activité : vente de produits agrotouristiques, catering et centres de séjour/divertissement, activités extérieures de tourisme écologique et touristique, fermes, production et vente directe de produits traditionnels sans intermédiaire et ateliers d'art populaire. Le Secrétariat général pour l'égalité des genres a soutenu la première étape de

¹⁴ Observatoire européen de l'entrepreneuriat social et de l'ESS, *Grèce, Bonnes pratiques*, ess-europe.eu : <http://bit.ly/1nIUvmZ>, sur base de : CHIBANI-JACQUOT, Philippe, *L'île de Leros fait son miel de l'économie sociale*, consulté le 10/04/2014.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ KETSETZOPOULOU et coll., *Benchmarking study on Social Entrepreneurship. Austria, Bulgaria, Hungary, Greece, Italy, Serbia, Slovenia, Ukraine*, 2012, p.30-31.

¹⁷ *Ibid.* p.59.

¹⁸ GAREFI, KALEMAKI, *Case Study: Greece*, in: HUBRICH et coll., *Comparative Case Study Report on the State of the Social Economy*, 2012, p.131.

développement des coopératives de femmes par des subventions, un transfert de connaissances et des formations délivrées à leurs membres. 110 coopératives de femmes existent en Grèce ; elles sont principalement de petites et moyennes entreprises de 5 à 25 membres¹⁹.

Les coopératives agrotouristiques de femmes sont des initiatives pionnières dans ce genre d'activités : elles permettent de répondre à des besoins sociaux (élever le statut social des femmes vivant dans les zones rurales) et fournissent aussi de nouveaux emplois non seulement pour les membres féminins, mais aussi pour l'ensemble de la communauté locale²⁰.

¹⁹ KETSETZOPOULOU et coll., *Benchmarking study on Social Entrepreneurship. Austria, Bulgaria, Hungary, Greece, Italy, Serbia, Slovenia, Ukraine*, 2012, p.40.

²⁰ *Ibid.* p.30.

II. Législation grecque concernant l'économie sociale

1. Aperçu

Le coopérativisme, notamment agricole, a une très forte importance en Grèce. Comme dans d'autres pays du sud de l'Europe, la coopérative est reconnue dans la constitution de 1975. De plus, aussi bien les coopératives que les associations et les fondations sont encadrées légalement²¹.

Les organisations de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations, fondations) bénéficient d'un traitement fiscal spécifique en Grèce²². Toutefois, ces avantages fiscaux ne concernent pas automatiquement toutes les formes d'organisation. Par exemple, le régime fiscal particulier concernant les coopératives agricoles n'est pas étendu à l'ensemble du monde coopératif²³.

D'autres lois encadrent des formes particulières de l'économie sociale grecque comme la loi 2190/1920 applicable aux « entreprises populaires », les lois 2810/2000 et 410/1995 sur les « agences de développement » et la loi 2716/1999 sur les coopératives sociales qui sera détaillée dans le prochain paragraphe²⁴. Le tableau suivant résume toutes les législations grecques existantes dans le champ de l'économie sociale :

Entité	Législation
Coopératives civiles	Loi 1667/1986 Loi 2076/1992 Loi 2166/1993 Loi 2515/1997
Coopératives agricoles–Associations de coopératives agricoles	Loi 921/1979 Loi 2169/1993 Loi 2181/1994 Loi 2538/1997 Loi 2810/2000
Coopératives de logement	PD 17/1984

²¹ MONZÓN, CHAVES, *L'économie sociale dans l'Union européenne*, 2012, p.80.

²² *Ibid.* p.85.

²³ *Ibid.* p.83.

²⁴ *Ibid.* p.81.

	PD 93/1987 PD 2/1988 PD 23/1990 PD 448/1991
Coopératives agricoles de femmes	Loi 1541/1985
Coopératives à responsabilité limitée	Loi 1667/1986
Coopératives sociales à responsabilité limitée	Loi 1716/1999
Banques coopératives–Coopératives de crédit	Loi 1667/1986 Loi 2076/1992
Fonds d'assurance de professionnels	Loi 3039/2002
Compagnies d'assurance–Coopératives mutuelles d'assurance	Loi 3557/2007 Loi 3455/2006 Loi 3487/2006 Loi 2496/1997 Loi 1569/1985 Loi 400/1970 Loi 2190/1920
Associations, confédérations et fédérations de clubs sportifs	Loi 2858/2000 Loi 2858/2000
Syndicats d'étudiants	Loi 1566/1985
Conseils locaux de jeunes	Loi 3443/2006
Organisations de parents	Loi 1566/1985
Clubs de chasse	Loi 177/1975
Associations caritatives	Loi 1111/1971
Organisations transprofessionnelles	Loi 2732/1999
Fondations privées sans but lucratif	Loi 2039/1939
Comités de fundraising	Loi 5101/1931
Sociétés civiles sans but lucratif	GCC 741
Syndicats professionnels et Conseils de travailleurs	Loi 1264/1982 Loi 1767/1988
Source: NASIOULAS, Ioannis, <i>Greek Social Economy at the crossroads Law 4019/2011 and the institutionalization challenge</i> , Liège: CIRIEC n°10, 2011, p.10–12.	

2. Le secteur coopératif et la loi sur les coopératives sociales pour déficients mentaux (Koi.SPE)

La loi 1541/85 prévoit la création d'organisations coopératives agricoles, des entités juridiques de droit privé essentiellement productives et axées sur le commerce. La loi 1667/86 régleme la mise en place de coopératives civiles, également entités juridiques de droit privé, qui peuvent avoir plusieurs types d'activités : production, consommation, crédit, transport et tourisme. Les coopératives civiles ne doivent pas être impliquées dans des activités agricoles, puisqu'il s'agit d'une zone exclusive des coopératives agricoles. Pour les deux types de coopératives, les objectifs sont : le développement social et culturel de leurs membres, la satisfaction des besoins sociaux, la formation professionnelle de leurs membres et dans certains cas, l'expansion du tourisme social²⁵.

La législation grecque en matière d'économie sociale reste toutefois relativement restreinte. On peut tout de même citer la loi 2716/99 votée en 1999 créant le statut de coopérative sociale à responsabilité limitée (Koi.SPE), d'après le modèle des coopératives sociales italiennes. Contrairement à leurs homologues italiennes qui ont des activités larges, les coopératives sociales grecques doivent se restreindre à une mission d'insertion sociale des personnes handicapées mentales grâce à leur participation dans des activités productives²⁶. Le statut juridique concernant la création et la gestion d'une entreprise coopérative sociale est, en termes généraux, prévu par la loi 1667/86 sur les coopératives civiles. La loi 2716/99 énumère les caractéristiques des coopératives sociales²⁷:

- un statut juridique et fiscal indépendant comme une entreprise ou un commerce à responsabilité limitée ;
- le maintien de la surveillance par le Ministère de la santé ;
- l'autorisation de procéder à toute activité économique ;
- l'exonération de l'impôt sur les sociétés, sauf la TVA ;
- trois catégories de membres : les personnes souffrant de maladie mentale (au moins 35%), les professionnels de la santé mentale (au maximum 45%) et d'autres individus et organismes qui les parrainent (au maximum 20%) ;
- deux membres sur sept du conseil proviennent du collège des personnes handicapées ;
- ces derniers peuvent toucher un salaire sans perdre leurs prestations sociales ;

²⁵ KETSETZOPOULOU et coll., *Benchmarking study on Social Entrepreneurship. Austria, Bulgaria, Hungary, Greece, Italy, Serbia, Slovenia, Ukraine*, 2012, p.50.

²⁶ CHIBANI-JACQUOT, Philippe, *L'ESS grecque n'est plus tout à fait un mythe*, essenregion.org : <http://bit.ly/1iLpEi3>, Économie sociale et solidaire en région, 2012, consulté le 13/09/2012.

²⁷ KETSETZOPOULOU et coll., *Benchmarking study on Social Entrepreneurship. Austria, Bulgaria, Hungary, Greece, Italy, Serbia, Slovenia, Ukraine*, mars 2012, p.49.

- chaque membre achète une part sociale avec droit de vote (généralement d'une valeur de 175€) et peut également acheter des actions supplémentaires d'investissement sans droit de vote.

En ce qui concerne les aspects organisationnels et de gestion, il convient également de souligner que les coopératives sociales reposent sur le principe de gestion démocratique ; les instances dirigeantes des coopératives sociales sont les suivantes²⁸:

- l'Assemblée générale, qui est l'organe de décision le plus élevé pour toutes les questions concernant la Koi.SPE, composée de tous ses membres ;
- le Conseil de gestion (ou Conseil d'administration), composé de sept membres élus par l'Assemblée générale et qui est responsable de la gestion et de l'exploitation de toutes les activités de la coopérative ;
- le Conseil de surveillance, composé de trois membres élus par l'Assemblée générale, est responsable de la supervision et du suivi des activités du Conseil de gestion.

²⁸ *Ibid.*, p.50.

III. L'économie sociale durant la crise économique et sociale : émergence d'initiatives, soutien européen et vote d'une loi

1. L'économie sociale : une voie de sortie de crise pour la Grèce ?

Les organisations de l'économie sociale peuvent être un moyen de sauvegarde de l'emploi dans la période de crise que connaissent l'Europe et la Grèce. L'émission d'*Euronews, Business Planet*, a présenté une **coopérative de femmes grecques sur l'île de Syros** dans les Cyclades en mer Égée. Cette coopérative de restauration emploie une vingtaine de femmes sans qualification particulière qui préparent des plats traditionnels vendus dans un restaurant. Depuis l'année 2000, les recettes de la coopérative ont permis de restaurer l'ancien monastère où l'entreprise a établi ses cuisines. De plus, les invendus sont distribués à des associations caritatives. Le chiffre d'affaires atteint environ 400 000 € par an et les salaires sont en moyenne 20 % supérieurs à ceux du secteur privé. La coopérative a bien sûr souffert de la crise économique que la Grèce traverse encore, mais elle a su s'adapter et préserver l'emploi. Le prix des portions de nourriture a été diminué d'un euro et des cartes de fidélité et des cadeaux ont été distribués aux clients. La coopérative met l'accent sur la qualité de ses produits. Cet exemple n'est pas une exception, puisque **le secteur coopératif grec croit, alors que l'économie globale reste en crise**²⁹. D'autres initiatives visant à préserver l'emploi sont apparues, notamment des reprises d'usines en autogestion ou la création en 2012 d'une coopérative de journalistes « Le journal des rédacteurs » suite à la faillite du quotidien l'*Eleftheriotypia*, préservant ainsi une centaine d'emplois³⁰.

À côté de la sauvegarde de l'emploi ont émergé depuis le début de la crise économique et sociale de nombreuses nouvelles formes de solidarité, comme la trentaine de cliniques sociales, organisations fondées principalement sur le bénévolat d'employés des services publics, des médecins ou des infirmiers/ères et des entreprises privées et de leurs employés. Elles sont fournies en médicaments grâce à des dons de la population et par certains cabinets médicaux privés. Les cliniques sociales offrent l'accès à des services médicaux gratuits aux Grecs ayant perdu leur couverture sociale (1/3 des citoyens grecs) en conséquence de l'application des politiques d'austérité dans le domaine de la santé, alors que les coopératives sociales avaient été initialement créées pour les migrants extra-

²⁹ Pour visionner les vidéos : Observatoire européen de l'entrepreneuriat social et de l'ESS, *Une coopérative grecque anti-crise*, ess-europe.eu : <http://bit.ly/1mqw2Rm>, consulté le 07/04/2014.

³⁰ MORTIER, *Peut-on se réjouir de la naissance d'une économie sociale grecque ?*, 2013, p.4.

européens, non couverts par la sécurité sociale grecque. Certaines initiatives collectives tentent de répondre aux autres besoins fondamentaux de la population grecque, tels que le droit à l'alimentation par l'approvisionnement en produits alimentaires de base (pommes de terre, oignons, oranges, etc.) à des prix accessibles sans intermédiaire par des échanges directs entre producteurs et consommateurs. Sont aussi apparues une trentaine de collectifs organisant des banques de temps, des systèmes d'échanges de services, de trocs et des monnaies alternatives³¹.

Dans un contexte de paupérisation et d'érosion des solidarités, ces initiatives provoquent des rencontres de publics variés, inventent de nouveaux liens sociaux et ainsi maintiennent un semblant de cohésion sociale, favorisé par le mode d'organisation démocratique et participatif qu'ont choisi ces nombreuses initiatives. Il faut aussi ajouter que ces organisations possèdent une véritable vision politique qui va au-delà des personnes impliquées dans ces projets. Les bénévoles des cliniques sociales expriment leur volonté de fermer ces dernières une fois qu'un système de santé public pourra prendre en charge les soins gratuitement et pour tous. D'ailleurs, les patients sont aussi invités à se mobiliser pour défendre leurs droits en matière d'accès aux soins de santé³².

Toutefois, toutes ces initiatives restent fragiles en raison de revenus faibles, de limites en termes de ressources financières et du recours important au bénévolat. La pérennité des initiatives de sauvegarde de l'emploi reste en question dans un contexte économique grec récessif, où la reprise se fait toujours attendre³³. Bien que de nombreuses initiatives socialement innovantes soient apparues depuis le début de la crise, elles n'ont pas pris la forme des structures de l'économie sociale car les citoyens se sont souvent regroupés dans des réseaux informels (cliniques sociales, épicerie et magasins sociaux, etc.)³⁴. Malgré tous ces projets citoyens, il est difficile d'exprimer un avis tranché sur le développement d'un secteur d'économie sociale conséquent et durable en Grèce.

³¹ *Ibid.*

³² *Ibid.*, p.4-5.

³³ *Ibid.*, p.6-7.

³⁴ GAREFI, KALEMAKI, *Case Study: Greece*, in: Hubrich et coll., *Comparative Case Study Report on the State of the Social Economy*, 2012, p.136.

2. Vote de la loi sur l'économie sociale et l'entreprise sociale en 2011

On remarque cependant un intérêt nouveau pour l'économie sociale dans ce pays depuis l'introduction des politiques d'austérité sous l'influence de l'Union européenne. En effet, l'UE a encouragé le vote de la loi de 2011 sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social qui envisage la création d'un cadre fiscal allégé, d'un accès favorisé aux marchés publics et de conditions de financement adaptées pour les entreprises sociales³⁵.

Le texte est la première action législative visant à introduire le concept d'économie sociale en Grèce définie comme « *la somme des activités économiques, entrepreneuriales, productives et sociales entreprises par des entités juridiques ou des associations, dont la finalité statutaire est la poursuite d'avantages collectifs et le service d'intérêts sociaux larges.* »³⁶ La loi 4019/2011 sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social a été mise en œuvre le 30 septembre 2011 et se compose de 20 articles. L'article 14 de la loi identifie les entités suivantes comme appartenant à l'économie sociale³⁷:

- les *Social Cooperative Enterprises* créées par la présente loi ;
- les *Limited Liability Social Cooperatives*, coopératives sociales de la loi 2716/1999 (chapitre précédent) ;
- les entités juridiques existantes qui cumulent et respectent les critères suivants :
 - elles ont un objectif statutaire d'utilité sociale grâce à la production de biens ou la prestation de services à caractère collectif et social ;
 - elles mettent la priorité sur les individus et le travail au-dessus du capital ;
 - elles utilisent un système démocratique de prise de décision ;
 - elles jouissent d'une autonomie dans la gestion de leurs activités ;
 - leurs bénéficiaires sont utilisés principalement pour le service de leurs buts statutaires et secondairement pour une distribution éventuelle et restreinte de profits ;
 - elles fonctionnent sur le principe du développement durable ;
 - leurs opérations sont exclusivement décrites dans l'article 2,§2. de la loi.

³⁵ CHIBANI-JACQUOT, *L'ESS grecque n'est plus tout à fait un mythe*, essenregion.org : <http://bit.ly/1iLpEi3>, Économie sociale et solidaire en région, 2012, consulté le 13/09/2012.

³⁶ KETSETZOPOULOU et coll., *Benchmarking study on Social Entrepreneurship. Austria, Bulgaria, Hungary, Greece, Italy, Serbia, Slovenia, Ukraine*, mars 2012, p.17.

³⁷ *Ibid.* p.48-49.

L'article 2,§2 précise les domaines spécifiques et exclusifs de l'activité d'une entité pouvant être identifiée comme appartenant à l'économie sociale en Grèce³⁸ :

- les coopératives sociales d'intégration/*Social Cooperative Enterprises of Integration* : elles se concentrent sur l'intégration dans la vie économique et la vie sociale d'individus appartenant à des groupes de populations vulnérables. Cette disposition couvre également les coopératives sociales à responsabilité limitée de la loi 2716/1999 ;
- les sociétés coopératives de soins/*Social Cooperative Enterprises of Care* : elles se concentrent sur la production et la fourniture de biens et de services à caractère social et sanitaire envers certains groupes de population comme les personnes âgées, les nourrissons, les enfants, les personnes handicapées et les malades chroniques ;
- les sociétés coopératives à but collectif et productif/*Social Cooperative Enterprises of Collective and Productive Purpose* : se concentrent sur la production de produits et la fourniture de services pour répondre aux différents besoins de la société (culture, environnement, écologie, éducation, services de prestations sociales, promotion des produits locaux, sauvegarde des activités traditionnelles et de l'artisanat, etc.) et ont également comme but de promouvoir l'intérêt local et collectif, le développement de l'emploi, le renforcement de la cohésion sociale et le renforcement du développement local ou régional.

Cette loi n'est toutefois pas véritablement une loi-cadre comme le sont les lois espagnoles ou portugaises³⁹, puisqu'elle se focalise dans de très nombreux articles sur ces *Social Cooperative Enterprises* et que le terme d'économie sociale est lui-même très peu cité dans le texte de loi⁴⁰. Cette loi ne permet pas aux pouvoirs publics d'identifier l'économie sociale comme un secteur à part entière et laisse telle quelle la fragmentation de l'économie sociale grecque. Par exemple, le Registre général de l'économie sociale créé par la loi ne comprend pas toutes les formes traditionnellement acceptées⁴¹. Peu de réalisations font suite à cette loi par manque de légitimité du secteur, d'une réelle décentralisation et de la toujours plus grande rareté des financements publics en période d'austérité budgétaire⁴².

³⁸ *Ibid.* p.49.

³⁹ Voir nos deux Working Papers sur l'Observatoire européen de l'entrepreneuriat social et de l'économie sociale, ess-europe.eu : <http://bit.ly/T23Ppq> pour l'Espagne et <http://bit.ly/1k0Mwi6> pour le Portugal.

⁴⁰ NASIOULAS, *Greek Social Economy at the crossroads Law 4019/2011 and the institutionalization challenge*, 2011, p.13.

⁴¹ GAREFI, KALEMAKI, *Case Study: Greece*, in: Hubrich et coll., *Comparative Case Study Report on the State of the Social Economy*, 2012, p.135-137.

⁴² CHIBANI-JACQUOT, *L'ESS grecque n'est plus tout à fait un mythe*, essenregion.org : <http://bit.ly/1iLpEi3>, *Économie sociale et solidaire en région*, 2012, consulté le 13/09/2012.

3. Plan européen de développement de l'économie sociale grecque

La Commission européenne a été à l'origine de la publication, en janvier 2013, d'un rapport d'experts sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social en Grèce. Le Commissaire européen László Andor, en charge de l'Emploi, des Affaires sociales et de l'Inclusion, a demandé ce travail en coopération avec le gouvernement grec, afin que le comité d'experts propose une stratégie et des conseils pour le développement de l'économie sociale aux autorités grecques compétentes. Les experts européens et grecs membres de ce comité ont été nommés par le Ministère grec du Travail et de la Sécurité sociale et par la Direction générale Emploi, Affaires sociales et Inclusion de la Commission européenne⁴³. Dans la préface du rapport du comité d'experts, l'objectif est clairement défini : « *Le comité voit l'économie sociale et les entreprises sociales comme une priorité d'action et comme des parties intégrantes de la stratégie de réforme structurelle pour la Grèce. De plus, elles sont un moyen important de lutte contre les graves conséquences sociales de la crise, de création durable d'emploi et éventuellement un moyen de faire repartir la machine sociale et économique grecque. Afin d'être capable de jouer ce rôle, les nouveau-nées, que sont l'économie sociale et les entreprises sociales en Grèce, ont besoin d'être réorientées, restructurées et responsabilisées pour qu'elles s'attaquent aux besoins sociaux, leur principal objectif.* »⁴⁴ L'économie sociale et les entreprises sociales sont donc considérées comme des organisations qui doivent prendre une plus grande importance dans le modèle économique et social grec.

Le rapport propose quatre axes stratégiques pour le développement et la croissance de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social en Grèce⁴⁵ :

- la création d'un écosystème qui permet le développement de l'économie sociale ;
- le soutien financier direct pour les entreprises sociales en phase de démarrage et de croissance ;
- l'accès à des moyens financiers pour consolider et faire croître les entreprises sociales ;

⁴³ Hellenic Ministry of Labour, Social Security and Welfare, General Secretariat for the Management of European Funds, Special Service for Social Inclusion & Social Economy, *Recommendations of the Expert Steering Committee on Social Economy*, [keko.gr : http://bit.ly/1jsOlzQ](http://bit.ly/1jsOlzQ), 2013, consulté le 13/09/2013.

⁴⁴ Traduit de l'anglais par l'auteur : Expert Steering Committee on Social Economy and Social Entrepreneurship, *Outline Strategy and Priorities for Action to develop the Social Economy and Social Entrepreneurship in Greece : Recommendations of the Expert Steering Committee on Social Economy and Social Entrepreneurship*, [keko.gr : http://bit.ly/1jH1IBj](http://bit.ly/1jH1IBj), 2013, p.iv, consulté le 15/04/2014.

⁴⁵ *Ibid.* p.vii.

- la bonne gouvernance et le *public sector capacity building*.

Nous pouvons trouver en annexe de ce rapport une lettre du Commissaire européen László Andor destinée au Ministre grec du Travail et de la Sécurité sociale, datée du 25 juillet 2012, dans laquelle est annoncé que la Commission européenne, par l'intermédiaire du Fonds social européen (FSE), a décidé d'accorder 60 millions d'euros à la Grèce pour la création d'un écosystème qui permette le développement durable de l'économie sociale⁴⁶. L'aide qu'apporte la Commission européenne au développement de l'économie sociale grecque n'est pas que technique ou de conseil mais aussi financière.

L'Union européenne, et notamment la Commission européenne, ont un poids considérable en Grèce. Alors que l'économie sociale n'est pas un concept largement reconnu dans le pays, elle a insisté pour que le pays vote une loi sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social. L'influence de l'Union européenne s'est fait aussi sentir dans le secteur même de l'économie sociale par la pression mise à la création d'une Fédération nationale des coopératives sociales en février 2011⁴⁷. La Commission européenne encourage aussi financièrement la formation d'un mouvement grec d'économie sociale via le FSE. Elle considère que l'économie sociale et les entreprises sociales doivent se développer pour répondre aux besoins sociaux de la population grecque.

⁴⁶ *Ibid.* Annexe 5, p.2.

⁴⁷ CHIBANI-JACQUOT, *L'ESS grecque n'est plus tout à fait un mythe*, essenregion.org : <http://bit.ly/1iLpEi3>, Économie sociale et solidaire en région, 2012, consulté le 13/09/2012.

Conclusion : obstacles au développement de l'économie sociale en Grèce

L'économie sociale grecque était et reste relativement marginale dans l'économie du pays, malgré l'émergence de très nombreuses initiatives depuis le début de la crise économique (reprise d'entreprises par les employés, cliniques sociales, systèmes d'échanges et de trocs). Elles tissent de nouvelles solidarités entre les citoyens, alors que la crise exacerbe les inégalités, les conflits et la concurrence entre les individus. Cependant, l'économie sociale fait face à de nombreux obstacles pour devenir une véritable force économique et sociale anti-crise⁴⁸ :

- le manque de structures de soutien et de conseil ;
- un financement insuffisant et un manque d'outils financiers alternatifs appropriés ;
- un manque de personnel qualifié et expérimenté ainsi que de formations adaptées ;
- des régulations et des lois insuffisantes promouvant l'emploi de personnes handicapées dans des structures d'économie sociale ;
- des obstacles empêchant le réseautage et la représentation de l'économie sociale comme un secteur économique à part entière ;
- des obstacles à la création de coopération entre des entreprises de l'économie sociale et le secteur public.

Le vote de la loi en 2011 sur l'économie sociale et l'entrepreneuriat social fut un grand pas vers l'institutionnalisation de politiques nationales envers l'économie sociale et vers son développement. Toutefois, ce texte ne peut être considéré comme fondateur pour l'économie sociale grecque car la loi de 2011 a principalement pour but d'introduire une nouvelle forme de coopérative sociale (*Social Cooperative Enterprises*). De plus, la loi a créé un registre général de l'économie sociale qui ne comprend pas toutes les formes reconnues d'économie sociale, à l'exception des trois types de coopératives civiles qui sont mises en avant par le texte⁴⁹. En outre, de nombreuses dispositions de la loi n'étaient toujours pas mises en œuvre en 2013 et le secteur manque cruellement de politiques de soutien. Le cadre légal demande donc de nombreuses améliorations et clarifications afin de soutenir le développement de l'économie sociale et des nouvelles *Social Cooperative Enterprises* grâce à des programmes de formation, mais aussi des moyens financiers, afin que l'économie

⁴⁸ KETSETZOPOULOU et coll., *Benchmarking study on Social Entrepreneurship. Austria, Bulgaria, Hungary, Greece, Italy, Serbia, Slovenia, Ukraine*, mars 2012, p.78-79.

⁴⁹ NASIOULAS, *Greek Social Economy at the crossroads Law 4019/2011 and the institutionalization challenge*, 2011, p.19.

sociale et ses composantes imprègnent profondément l'économie et les mentalités grecques⁵⁰.

Un autre défi à relever pour l'économie sociale grecque est un défi d'image. En effet, le secteur sans but lucratif et les associations sont souvent perçus comme corrompus et liés à la structure clientéliste de l'État. Un scandale célèbre a éclaté il y a plusieurs années, durant lequel les médias ont accusé ces organisations de corruption et de recherche d'intérêts personnels⁵¹. Ainsi, il est indispensable de restaurer la confiance des Grecs envers ces formes d'organisations et essentiel que les acteurs de l'économie sociale grecque s'unissent et proposent à leurs concitoyens et aux pouvoirs publics un projet de développement économique alternatif viable. Enfin, le système politique et l'administration d'État doivent être compris comme l'obstacle le plus important à la croissance de l'économie sociale grecque : des transformations structurelles sont indispensables pour créer un environnement adéquat et approprié en Grèce⁵².

⁵⁰ KALEMAKI, Eirini, *Existing challenges and the blossoming of social innovation in Greece*, www.siresearch.eu : <http://bit.ly/1v47ilZ>, European Social Innovation Research, mars 2013, consulté le 09/04/2014.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² GAREFI, KALEMAKI, *Case Study: Greece*, in: Hubrich et coll., *Comparative Case Study Report on the State of the Social Economy*, 2012, p.136.

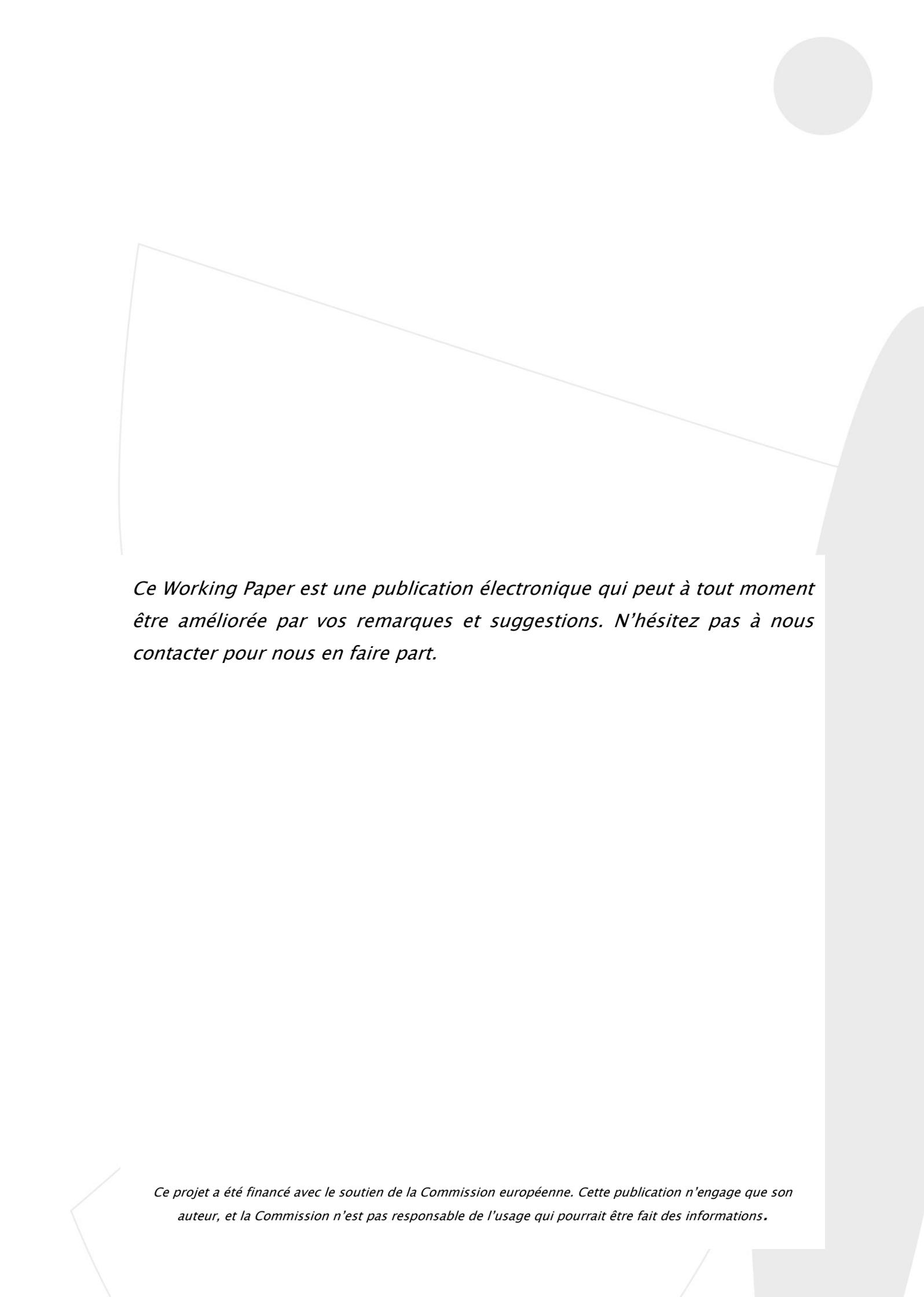
Bibliographie

- CHIBANI-JACQUOT, Philippe, *L'ESS grecque n'est plus tout à fait un mythe*, Économie sociale et solidaire en région, 2012.
http://www.essenregion.org/site/L-ESS-grecque-n-est-plus-tout-a?id_mot=6.
- Expert Steering Committee on Social Economy and Social Entrepreneurship, *Outline Strategy and Priorities for Action to develop the Social Economy and Social Entrepreneurship in Greece : Recommendations of the Expert Steering Committee on Social Economy and Social Entrepreneurship*, 2013. P.47.
http://www.keko.gr/Lists/Custom_Announcements/Attachments/77/Strategy_and_Action_Plan.pdf.
- Hellenic Ministry of Labour, Social Security and Welfare, General Secretariat for the Management of European Funds, Special Service for Social Inclusion & Social Economy, *Recommendations of the Expert Steering Committee on Social Economy*, 2013.
<http://www.keko.gr/en/Pages/NewsFS.aspx?item=77>.
- HUBRICH, David-Karl, BUND, Eva, SCHMITZ, Björn, MILDENBERGER, Georg, *Comparative Case Study Report on the State of the Social Economy*, un dérivé du projet : "The theoretical, empirical and policy foundations for building social innovation in Europe" (TEPSIE), Bruxelles: Commission européenne, DG Recherche, 7th Framework Programme, 2012. P.213.
<http://www.tepsie.eu/images/documents/tepsie.d2.1comparativecasestudyreportsocialconomy.pdf>.
- KALEMAKI, Eirini, *Existing challenges and the blossoming of social innovation in Greece*, [European Social Innovation Research](#), mars 2013.
<http://siresearch.eu/blog/existing-challenges-and-blossoming-social-innovation-greece>.
- KETSETZOPOULOU, Maria, CHIAF, Elisa, EKKE-Institute of Social Policy (Greece), SOCIALIS-Research Centre on Social Cooperatives, Social Enterprises and Non-Profit Organization (Italy), *Benchmarking study on Social Entrepreneurship. Austria, Bulgaria, Hungary, Greece, Italy, Serbia, Slovenia, Ukraine*, ISEDE-NET, mars 2012. P.135.
http://www.isede-net.com/sites/default/files/social_economy/Benchmarking%20Study_Final%20Version%20on%20line.pdf.
- MONZÓN, José Luis, CHAVES, Rafael, *L'économie sociale dans l'Union européenne*, rapport d'information élaboré pour le Comité économique et social européen par le Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale

et coopérative (CIRIEC), Bruxelles : Comité économique et social européen, 2012. P.127.

<http://www.eesc.europa.eu/resources/docs/ge-30-12-790-fr-c.pdf>.

- MORTIER, Quentin, *Peut-on se réjouir de la naissance d'une économie sociale grecque ?*, SAW-B, Analyse 2013. P.10.
http://www.saw-b.be/spip/IMG/pdf/a1313_es_grece.pdf.
- NASIOULAS, Ioannis, *Greek Social Economy at the crossroads Law 4019/2011 and the institutionalization challenge*, Liège: CIRIEC n°10, 2011. P.23.
http://www.ess-europe.eu/wp-content/uploads/2012/05/ciriec_greek_social_economy_at_the_crossroads.pdf.
- Observatoire européen de l'entrepreneuriat social et de l'ESS, *Grèce, Bonnes pratiques*, sur base de : CHIBANI-JACQUOT, Philippe, *L'île de Leros fait son miel de l'économie sociale*.
http://www.ess-europe.eu/?page_id=2507.
- Observatoire européen de l'entrepreneuriat social et de l'ESS, *Une coopérative grecque anti-crise/A Greek anti-crisis cooperative (videos)*.
http://www.ess-europe.eu/?page_id=6381.



Ce Working Paper est une publication électronique qui peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur, et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations.

Collection des publications Pour la Solidarité

Directeur éditorial : Denis Stokkink

Aperçu de nos récentes publications :

Working Papers Pour la Solidarité

Éclairages sur des enjeux d'actualité

L'inclusion sociale et l'insertion socioprofessionnelle des détenus et ex-détenus : politiques et directives européennes.

Sophie Pinilla, mars 2014

Art & handicap en Belgique francophone.

Sanjin Plakalo, février 2014

Les métiers de la création et de la culture dans la Stratégie Europe 2020.

Élise Dubetz, février 2014

Le système public suédois des retraites au prisme de la méthode ouverte de coordination : identification d'une « bonne pratique ».

Hélène Gire, février 2014

Les discriminations sur les réseaux sociaux.

Céline Brandeleer, décembre 2013

L'Europe sociale face à la crise, quels enjeux en matière d'emploi ?

Margaux Prival, septembre 2013

Pourquoi et comment l'Etat doit-il soutenir la demande de services à la personne ?

Fanny Cools, septembre 2013

L'économie sociale dans le secteur de l'énergie : le cas des coopératives d'énergie renouvelable en Europe.

Pol Cadic et Alexandra Collin, juillet 2013

Cahiers Pour la Solidarité

Résultats de recherches comparatives européennes

La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie.

Sanjin Plakalo, mars 2013

Les primo-arrivants face à l'emploi en Wallonie et à Bruxelles.

Elise Dubetz, septembre 2012

Les Emplois Verts, une nouvelle opportunité d'inclusion sociale en Europe.

Lise Barutel & autres auteurs, mai 2012

Études & Dossiers Pour la Solidarité

Analyses et réflexions sur des sujets innovants

Les enjeux santé & logement en Région bruxelloise.

Rachida Bensliman, septembre 2013

L'impact de la 6^e réforme de l'État belge sur sa représentation au Conseil de l'UE : le cas de la filière emploi.

François Moureau, mars 2013

Services de proximité & nouvelles technologies : une union prometteuse pour l'économie plurielle.

Fanny Cools, septembre 2012



Rue Coenraets, 66
1060 Bruxelles - Belgique

www.pourlasolidarite.eu
info@pourlasolidarite.eu

Tél. : +32.2.535.06.88
Fax : +32.2.539.13.04

